

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Date de remise des dossiers de candidature

jeudi 9 mars 2023 à 17h

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN FREE-FLOATING A NARBONNE PLAGE

Ville de Narbonne Direction de l'Aménagement des Grands Projets de L'Espace Public

> Hôtel de Ville CS80823 11785 NARBONNE CEDEX Tél : 0468903094

Objet de la consultation

La Ville de Narbonne (56 000 habitants), dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités, a lancé une expérimentation en décembre 2022 sur sa zone agglomérée principale de mobilité électrique en libre-service. Désormais elle souhaite développer cette expérimentation et réglementer en conséquence l'accès de son domaine public.

Conformément à l'article L 1231-17 du Code des transports, la Commune a sollicité l'avis du Grand Narbonne, autorité d'organisation de la mobilité et a recueilli son avis favorable.

Cependant la ville par son pouvoir de circulation et de stationnement, veut permettre le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé et demeure compétente pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

Dans le même esprit qu'en 2022, la Ville a défini le cadrage de l'occupation de son domaine public par un service de vélos à assistance électrique en libre-service en free-floating (c'est-à-dire sans borne d'attache) en collaboration avec la Communauté d'Agglomération.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de permettre aux opérateurs de vélos à assistance électriques (VAE) en libre-service (en free-floating) de se faire connaître auprès de la Ville conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Ces engins relèvent de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé », au sens du 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route.

L'appel à manifestation d'intérêt débouchera sur la conclusion d'une convention entre la Ville et l'opérateur choisi, afin de cadrer les modalités d'exécution du service, et notamment les modalités d'occupation du domaine public pour cette activité. Dans tous les cas, la flotte active totale de vélo ne pourra pas être inférieure à 30 véhicules.

Si aucune offre ne satisfait les attentes de la Ville, celle-ci se laisse la possibilité de ne retenir aucun opérateur suite à cet AMI.

Le service devra couvrir l'ensemble de la zone agglomérée de Narbonne-Plage (au sens du code de l'Urbanisme) au sein de la commune de Narbonne.

Le candidat devra détailler le fonctionnement du modèle proposé dans un document permettant d'apprécier les critères et sélection de l'opérateur.

Durée de l'expérimentation et date de mise en service souhaitée

La durée de l'expérimentation est de 1 an renouvelable une fois à compter de la date de signature de la convention. Le service devra être en continu tout au long de l'année.

La convention prévoira néanmoins que la Ville puisse à tout moment rompre le contrat pour motif d'intérêt général ou d'inexécution totale ou partielle dudit contrat. La Ville souhaite que le service puisse être opérationnel au 15 mai 2023.

Caractéristiques du service souhaité par la Ville

La Ville de Narbonne souhaite mettre en place un service de vélo à assistance électrique en freefloating (c'est-à-dire sans borne d'attache). 30 vélos minimum devront être en service tout au long du contrat.

Le service devra prendre en compte les attentes suivantes :

- Aucun coût pour la collectivité
- Une facilité d'usage
- Une tarification avantageuse
- Une maintenance prise en charge exclusivement par le prestataire
- Un outil de suivi et de reporting sur le fonctionnement du service à disposition de la collectivité (en précisant le nombre de rotation par vélo/jour, durée moyenne d'utilisation ...). Les données transmises devront être exploitables par les services au format excel et sur couche sig à minima.
- Un service après-vente pour l'usager
- La possibilité d'exclure certaines zones de la commune à la circulation ou au stationnement des vélos
- Un contrôle de l'état des vélos, un rechargement et un repositionnement des vélos au moins un jour sur deux (à minima sur une partie de la flotte)
- Des mesures préventives et/ou répressives pour garantir un stationnement correct des vélos sur l'espace public et une intervention rapide en cas de stationnement gênant
- Des mesures nécessaires pour assurer le respect de la tranquillité du voisinage, notamment en encadrant l'émission de signaux sonores de nuit,
- Aucune publicité sur les engins et véhicules, à l'exception de celle concernant le service en lui-même et le logo de collectivités partenaires,
- Une mise en service au plus tôt au 15 mai 2023

La collectivité sera également attentive aux points suivants :

- La communication proposée par l'opérateur autour du service, au lancement et tout au long de l'expérimentation
- Le matériel proposé : qualité, autonomie moyenne, indicateurs écologiques, ...
- La prévention des accidents et les dispositions mises en place pour inciter au port des équipements de sécurité
- L'assurance de l'opérateur
- Le respect des obligations du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Redevance

La redevance sera composée de :

- D'une part fixe de 200 euros TTC annuel
- D'une part variable de 1 € TTC/an par vélo déployé en moyenne sur l'année considérée

Critères et sélection de l'opérateur

Le candidat devra fournir les documents permettant d'expliciter les points figurant dans le tableau ci-dessous en plus des documents suivants :

- Une note de présentation du candidat permettant en particulier d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité
- Une fiche descriptive indiquant la nature de la personne morale, sa dénomination, son siège social, son objet ainsi que les noms et prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et le cas échéant du ou des représentants habilités auprès de la Ville
- Les statuts de la personne morale candidate
- Un extrait Kbis de moins de trois mois

- Les comptes annuels certifiés des trois derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou tous les comptes annuels certifiés depuis la création de la structure pour les entreprises de moins de 3 ans ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou de tout autre documents justifiant de ses capacités financières, techniques et organisationnelles par tout autre document certifié
- Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité

Thématique	Précisions	Critère décisionnel
Caractéristique des vélos	Robustesse, facilité d'usage, maintenance, sécurité	20%
Durabilité des engins déployés	Préciser le cycle de vie, la recyclabilité des pièces	10%
Parcours usager	Mode de réservation, Echanges avec le SAV	10%
Nombre de vélos en service	Au lancement et déploiement possible	10%
Calendrier de déploiement	Préciser les étapes	20%
Tarification usager	A la minute, abonnements éventuels	20%
Communication	Lancement, campagnes, offres	10%

Le candidat fera également apparaître dans sa note des exemples de réalisations dans d'autres villes françaises de moins de 100 000 habitants et avec un retour d'expérience.

Un entretien avec un jury composé d'élus et de techniciens pourra être envisagé afin d'approfondir certains éléments de la candidature.

Appréciation et attribution

La collectivité examinera les dossiers déposés en fonction des critères énoncés ci-dessus et attribuera le service au candidat ayant présenté l'offre la plus qualitative au regard du présent appel à manifestation d'intérêt

Mise en place du service

Suite à la nomination de l'opérateur choisi, une convention sera signée entre la Ville et celui-ci afin de cadrer la mise en place du service.

Classement sans suite

Si aucun des candidats ne satisfait à l'appel à manifestation d'intérêt de la collectivité, la Ville se laisse la possibilité de ne retenir aucun opérateur.

Contact pour tout renseignement d'ordre administratif ou technique :

Des précisions pourront être demandées par mail à l'adresse suivante : espacepublic@mairie-narbonne.fr jusqu'au mercredi 1^{er} mars 12h.

Réception des dossiers avant le jeudi 9 mars 2023 à 17h

Les sociétés peuvent envoyer tous types de documents qu'elles jugeront nécessaires afin d'apporter une réponse précise et détaillée.

Par courrier

Services Techniques de la Ville de Narbonne Direction Voirie et Mobilité douce 10 quai Dillon 11100 NARBONNE

Ou

Par courriel: espacepublic@mairie-narbonne.fr

Les sociétés peuvent envoyer tous types de documents qu'elles jugeront nécessaires afin d'apporter une réponse précise et détaillée aux demandes de la Ville.